



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 21 décembre 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCATION

Date	15/12/2011
Affichage	16/12/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène
MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier
BRUNET Pascale pouvoir à POYAU Aurélie
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à ESCALLIER Karine
FERRUS Christian pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : DIVERS 2

**OBJET : MISE À DISPOSITION
DU LOT N°103 SIS
COPROPRIETE LE RELAIS DE
LA GUISANE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION AVENTURES
05.**

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,
BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique,
FERRUS Christian, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

REÇU LE

- 4 JAN. 2012

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Rapporteur : Renée PETELET.

Depuis deux saisons hivernales, l'association AVENTURES 05 utilise le lot numéro 103 (Cent trois) de la copropriété « Le Relais de la Guisane » pour le stockage de son matériel de ski alpin.

Considérant la demande de mise à disposition de l'association AVENTURES 05 transmise par courriel en date du 8 novembre 2011 ;

Considérant que la mise à disposition de ce local permettra de fluidifier la circulation devant le Prorel en évitant un stationnement trop long des autocars devant le départ des pistes ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, conformément à la législation en vigueur, le tarif de location du lot numéro 103 (Cent trois) ;

Considérant qu'une redevance mensuelle d'un montant de 220,00 € (Deux cent vingt euros) charges non comprises correspond à la valeur locative estimée par le service des domaines ;

Considérant que cette mise à disposition se fera, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 inclus ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition, dont un projet est annexé à la présente délibération, sera établie entre l'association Aventures 05 et la Commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter les propositions ci-dessus,
- De fixer le tarif de location du lot numéro 103 (Cent trois) à la somme de 220,00 € (Deux cent vingt euros) par mois, charges non comprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition ci-jointe, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Raymond CIRIO et Alain NICOLOSO ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».


POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 03 JAN. 2012
PUBLIÉ LE 03 JAN. 2012
NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM


CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Lot n°103 - Le Relais de la Guisane

ENTRE

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment mandaté par délibération n°2011-++++ du Conseil Municipal en date du ++++

D'une part,

ET

L'Association dénommée « AVENTURES 05 » ayant son siège social à BRIANÇON (05100) - 35, Rue Pasteur ; ladite association constituée suivant acte sous signatures privées en date à SAINT-ETIENNE (Loire) du 31 Mars 1983, et déclarée à la Préfecture de GAP (05000) le 06 Mars 1983, représentée par son Directeur Général Monsieur Alain NICOLOSO, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite association,

Ci-après dénommé sous le vocable « l'occupant »,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation

La Commune de Briançon met à la disposition de l'Association AVENTURES 05 le LOT NUMERO CENT TROIS (103) de la copropriété dénommée Le Relais de la Guisane - 7, avenue René Froger à Briançon (05100), dont la désignation est la suivante :

Au premier étage du bâtiment A, à l'extrême droite et sur toute la largeur de l'aile droite en arrivant par les escalators, un local à usage commercial ou professionnel, d'une surface d'environ 60,80 m².

Avec les CENT SOIXANTE HUIT / DIX MILLE TRENTE CINQUIEMES (168/10.035èmes) des parties communes générales.

Tel que figurant en hachuré sur le plan ci-joint et annexé à la présente convention.

Article 2 : Destination

L'Association AVENTURES 05 s'engage à utiliser le local sus-désigné pour entreposer une partie des skis des jeunes logés par ladite Association (Relais Nature, Clos du Vas, Cret, Internat du Lycée, Bois de Barracan), ce qui aura notamment pour effet de fluidifier la circulation devant le Prorel en évitant un stationnement trop long des autocars devant le départ des pistes.

En aucun cas l'association AVENTURES 05 ne pourra changer cette destination sans accord préalable et écrit de la part du Bailleur.



Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 inclus.

Article 4 : Etat des lieux

1°) Etat des lieux d'entrée :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant le premier jour d'occupation.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Commune de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la Commune de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) Etat des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties à la fin de la présente convention lors de la restitution des lieux par le bénéficiaire.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

L'occupant devra aviser immédiatement la Commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 7 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie du local et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle, charges non comprises, s'élevant à la somme de 220,00 € (DEUX CENT VINGT EUROS).

Ladite redevance étant stipulée payable mensuellement et d'avance.

Article 9 : Assurances

L'occupant s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 10 : Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 11 : Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur et/ou règlement de copropriété, le cas échéant.

Article 12 : Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 13 : Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de QUINZE (15) jours**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 14 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 16 : Domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Marie - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- L'Association **AVENTURES 05** : en son siège sis 35, Rue Pasteur - 05100 BRIANÇON.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

*Pour l'Association AVENTURES 05
Le Directeur Général,*

Le Maire,

Alain NICOLOSO

Gérard FROMM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTES-ALPES

POLE GESTION PUBLIQUE

Immeuble "Les Cordeliers"

4 cours Ladoucette – BP 104

05007 GAP CEDEX

tel : 04 92 52 59 00

mel : ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Delphine VACHER Tél : 04 92 52 89 47 Fax : 04 92 52 59 31 Courriel : delphine.vacher@dgfip.finances.gouv.fr Référence : 2011-023L0468
--

Gap, le

11 DÉCEMBRE 2011

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville
BP 18
05105 Briançon

Objet : Avis du Domaine.

Référence : Votre lettre du 13 décembre 2011

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence, vous avez demandé l'évaluation de la valeur locative d'un local situé dans l'immeuble « Le relais de la Guysane », cadastré AL 371-372-311 lot 103.

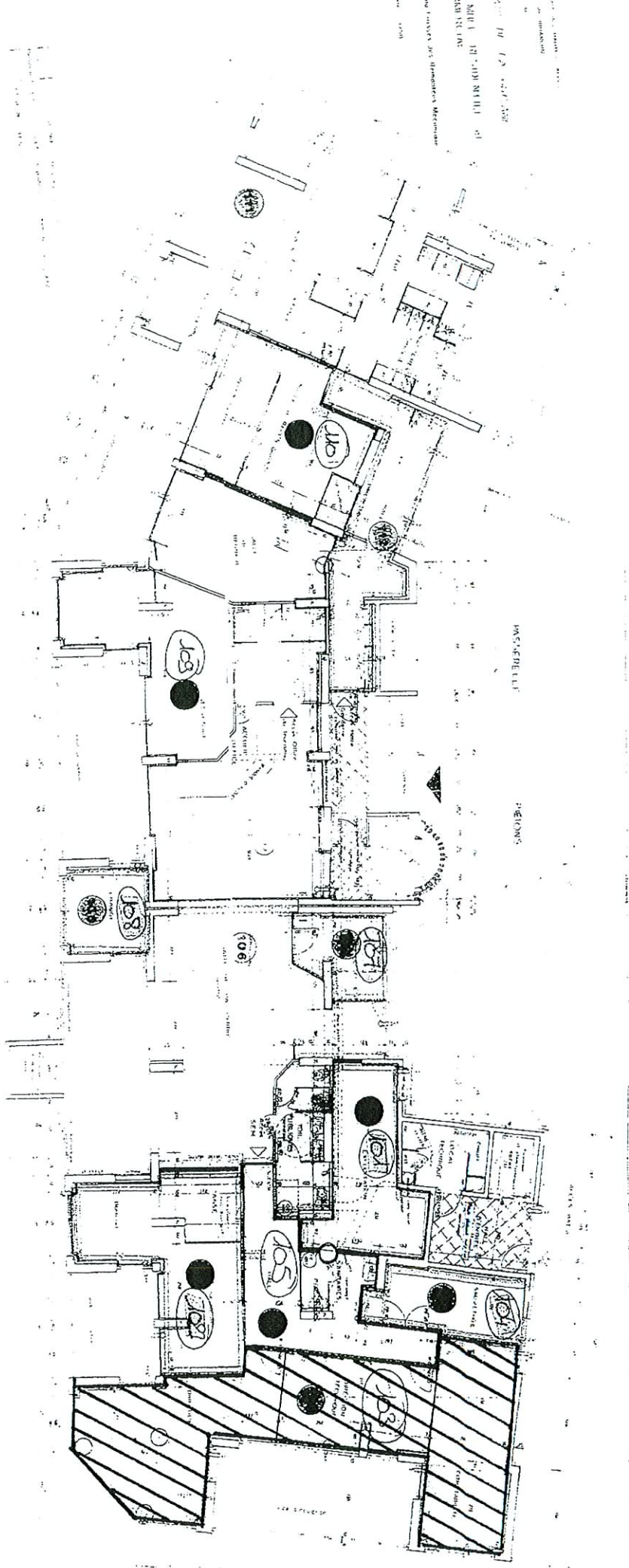
Compte tenu de sa situation et du marché immobilier local, la valeur locative annuelle de ce local est estimée à 2 635 €.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques,

Marc COLONNESE
Directeur du pôle gestion publique

Validité : 1 an.



11/15/23 10:23/10/2023